

Lettre d'information mensuelle à destination des maires



Sommaire

Finances Locales et Plan de Relance

> L'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

> Plan de relance : l'appel à projet régional fonds friches

Urbanisme et Aménagement du territoire

> Qu'est-ce-que le dispositif *catastrophe naturelle* ?

> Demandes d'autorisations d'urbanisme : une nouvelle démarche en ligne

Sport, Culture et Vie associative

> Les Micro folies

Finances Locales et Plan de Relance

> L'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis

Le décret du 18 décembre 2020 fixe les modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant. Qui est concerné ? Comment ? Quel montant ? Précisions.

Sont concernés **les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, employeurs d'apprentis.**

Le décret détermine les modalités de versement de l'aide exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant. L'agence des services et de paiement assure, pour le compte de l'État, la gestion administrative, technique et financière de l'aide exceptionnelle versée aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant pour **chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021** suivant les modalités prévues par voie de convention en application de l'article D.313-15 du code rural et de la pêche maritime.



Une **aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 €** est versée pour chaque contrat d'apprentissage.

Le dispositif est rétroactif.

Le texte complet est disponible sur www.legifrance.gouv.fr

> Plan de Relance : l'appel à projet régional fonds friches

La reconquête des friches urbaines constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.



L'effort exceptionnel apporté par le Plan de Relance va permettre d'intervenir sur ces friches.

L'enveloppe nationale dédiée à ce fonds s'élève à **300 M€**, dont :

Le fonds financera « **prioritairement dans les territoires où le marché fait défaut** [...] le recyclage des friches ou la transformation de foncier déjà artificialisé (acquisition, dépollution, démolition, requalification de l'aménagement) notamment dans le cadre **d'opérations d'aménagement urbain, de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs ou des périphéries urbaines**, ou encore pour en faire des sites prêts à l'emploi permettant la **relocalisation d'activités** ».

• **40 M€** consacrés à la reconversion des friches issues d'anciens sites industriels ICPE ou sites miniers dans le cadre d'un appel à projets national lancé par l'ADEME ;

• **259 M€** consacrés au recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive.

Le Préfet de région Bretagne dispose d'une enveloppe minimale de 8,9 M€, qui sera intégrée au contrat de plan État-Région. Deux éditions successives du présent appel à projets sont prévues : la première dès à présent au premier trimestre 2021, puis en 2022.

Afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022, et permettre une transformation effective de ces friches à court terme.

Les aides du fonds friches s'adressent aux maîtrises d'ouvrages des projets d'aménagement, en particulier :

- des collectivités ;
- des entreprises publiques locales ;
- des sociétés d'économie mixtes ;
- des bailleurs sociaux ;
- des opérateurs et établissements publics d'État ;
- des entreprises privées, sous conditions.

Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

Le cahier des charges de l'appel à projets est consultable sur www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Les candidatures sont à remettre sur la plateforme Démarches simplifiées avant le 8 mars 2021 pour la première session.

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services déconcentrés de l'État (DDTM et DREAL), avec l'appui du CEREMA en associant, le cas échéant, d'autres partenaires. Les projets seront sélectionnés avant le 15 avril 2021.

Urbanisme et Aménagement du territoire

> Qu'est-ce-que le dispositif *Catastrophe naturelle* ?

Instauré par la loi du 13 juillet 1982 modifiée, il s'agit d'un dispositif permettant d'indemniser les citoyens victimes de catastrophe naturelle.

Quels sont les événements naturels couverts par la garantie catastrophe naturelle ?

Inondation par débordement de cours d'eau (en précisant le cours d'eau concerné)	Inondation par ruissellement et coulée de boue associée	Inondation par remontée de nappe phréatique	Crue torrentielle	Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine)
Mouvement de terrain	Sécheresse, réhydratation des sols	Séisme	Vent cyclonique	Avalanche

3 conditions sont alors nécessaires

- que les biens immeubles ou meubles soient couverts par une assurance « dommage » et appartiennent à des personnes physiques ou morales autre que l'État ;
- que les dommages aient pour cause déterminante et directe l'intensité anormale d'un agent naturel ;
- que l'état de catastrophe naturelle ait été constaté par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

Les biens non assurables ou non assurés ne peuvent faire l'objet d'une indemnisation même si l'état de catastrophe naturelle a été déclaré. Retrouvez la liste des événements naturels et des biens non pris en charge par le régime CatNat sur www.cotes-darmor.gouv.fr

Quelles sont les démarches pour le maire ?

Après avoir recensé les sinistrés sur sa commune, deux possibilités :

- formuler une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur l'application ICatNat ;
- ou transmettre à la Préfecture, Service Défense et Protection Civiles, le Cerfa N° 13669*01 dûment complété.

Cette démarche est à effectuer au plus tard dans le délai de 18 mois qui suit le début de l'évènement.

Et pour les sinistrés ?

Les sinistrés doivent **immédiatement signaler en mairie** qu'ils ont subi des dommages liés à un événement **et se rapprocher de leurs assureurs** afin de constituer un dossier. Ils peuvent également fournir des photographies des dommages.

Rôle de l'État

À réception du Cerfa de la Mairie (par courrier, courriel ou sur l'application ICatNat), la Préfecture vérifie la complétude du dossier et sollicite les rapports nécessaires à l'analyse du dossier (ex : rapport de Météo France). Elle transmet ensuite le dossier à la cellule catastrophe naturelle du Ministère de l'Intérieur qui le soumettra à la commission interministérielle pour examen. Cette commission se réunit mensuellement (et exceptionnellement en cas d'évènement d'ampleur). Après examen de chaque demande, elle émet un avis favorable ou défavorable. Un arrêté interministériel paraît au J.O.

Dès parution au J.O. de l'arrêté interministériel, la Préfecture notifie la décision, assortie d'une motivation, aux maires qui informent ensuite leurs administrés. Ces derniers disposent alors d'un **délai de 10 jours maximum pour faire parvenir à leur assureur un état estimatif des dégâts ou de leurs pertes.**

Retrouvez toutes les informations sur www.cotes-darmor.gouv.fr
Pour toute question, contactez le Service Défense et Protection Civile de la Préfecture par courriel
pref-defense-protection-civile@cotes-darmor.gouv.fr ou au
02.96.62.44.22.

> Demandes d'autorisations d'urbanisme : une nouvelle démarche en ligne

Le ministère de la Transition Écologique et Service-Public.fr ont mis en ligne la version définitive de l'Assistance aux Demandes d'Autorisations d'Urbanisme-ADAU.

Cette démarche permet :

- aux particuliers et aux professionnels, d'être guidés et de constituer en ligne un dossier en vue d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir...);
- vise à aider les usagers à constituer leur dossier, à renseigner les informations utiles à son instruction pour compléter automatiquement le formulaire CERFA correspondant.

Comment ça marche ?

- L'utilisateur renseigne en premier lieu ses travaux ; il peut désigner sur une carte interactive, la parcelle concernée. Il est ensuite guidé par une série de questions (nature des travaux engagés, projet...).
- À l'issue de ce guidage en ligne, la personne accède à une interface épurée, ne comportant que les champs et pièces nécessaires à son projet, dans le cadre du formulaire CERFA qui est, alors automatiquement rempli.
- Enfin, la personne récupère son dossier complété pour le déposer en mairie. La démarche permettra de le transmettre, directement et de façon dématérialisée, aux communes raccordées.

Les formulaires restent téléchargeables sur Service-Public.fr

Sport, Culture & Vie associative



> Le programme des Micro-folies

Financées par le Ministère de la Culture et déployé par l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de La Villette (EPPGHV), **les Micro-folies visent à créer un espace multiple d'activités, accessible et chaleureux, appuyé sur les tissus culturels et associatifs locaux** ; un lieu transdisciplinaire permettant de rencontrer des œuvres numériques et/ou physiques, d'offrir des outils d'éducation artistique et culturelle et de proposer une pratique artistique.

L'objectif consiste à ouvrir **1 000** Micro-folies dans toute la France d'ici 2022.

À ce jour, environ **80** Micro-folies ont ouvert leurs portes, en suivant sans s'y limiter toutefois, **les principales géographies prioritaires de l'État : politique de la ville, cœur de ville, ruralité.**

Les Côtes d'Armor accueillent les premières Micro-folies de Bretagne, à Lannion et à Loudéac.

Le financement

Le Ministère de la Culture contribue à hauteur de **15 000 €** pour chaque Micro-folie (coûts d'ingénierie et de communication). D'autres financements peuvent être mobilisés et varient selon la nature des projets : crédits politique de la ville, DETR, DSIL, fonds européens (FEDER, LEADER)...

Suivez notre actualité sur www.cotes-darmor.gouv.fr



Directeur de la publication : Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor

Création : Service de Communication Interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes d'Armor